

Fiche de Données de Sécurité ULTRALITE MULTI

Fiche du 26/10/2018, revision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: ULTRALITE MULTI

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Mortier-colle à base de ciment.

Usages déconseillés :

==

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Mentions de Danger:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de Prudence:

- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm
formiate de calcium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Voir au paragraphe 11 les renseignements complémentaires concernant la silice cristalline.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 50% - < 75% ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

CAS: 65997-15-1, EC: 266-043-4

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

⚠ 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

>= 25% - < 50% silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$)

CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 1% - < 2.5% formiate de calcium

REACH No.: 01-2119486476-24-XXXX, CAS: 544-17-2, EC: 208-863-7

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.
 Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.
 Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques
 Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.
 Eviter la diffusion et le dépôt de poussières.
 Utiliser le système de ventilation localisé.
 Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. (see point 10.5)
 Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 Matières incompatibles:
 Aucune en particulier.
 Indication pour les locaux:
 Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm - CAS: 65997-15-1
 ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - Remarques: (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma
 silice cristalline (Ø > 10 µ) - CAS: 14808-60-7
 ACGIH - TWA(8h): 0.025 mg/m³ - Remarques: (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
- Valeurs limites d'exposition DNEL
 formiate de calcium - CAS: 544-17-2
 Consommateur: 23.9 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 337 map1 - Consommateur: 83.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 337 map1 - Consommateur: 83.2 map1 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 4780 mg/kg - Consommateur: 2390 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 4780 mg/kg - Consommateur: 2390 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur industriel: 16.7 map2 - Consommateur: 8.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Travailleur industriel: 16.7 map2 - Consommateur: 8.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
- Valeurs limites d'exposition PNEC
 formiate de calcium - CAS: 544-17-2
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.5 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Cible: Eau marine - valeur: 0.2 mg/l
 Cible: Eau douce - valeur: 2 mg/l
 Cible: MAP2 - valeur: 10 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.34 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2.21 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	poudre
Couleur:	gris ou blanc
Odeur:	faible, de ciment
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
pH(dispersion aqueuse,10%):	12
Point de fusion/congélation:	== °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	== °C
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	Not determined
Point éclair:	== °C
Vitesse d'évaporation :	Not determined
Pression de vapeur:	== kPa (23°C)

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Densité relative: 1.5 g/cm³ (23°C)
 Densité des vapeurs: Not determined
 Hydrosolubilité: <5 g/l
 Solubilité dans l'huile : insoluble
 Viscosité: N.A.
 Température d'auto-allumage : == °C - No explosive or spontaneous ignition in contact with air at room temperature
 Limite d'inflammation à l'air(% en vol.): ==
 Température de décomposition: N.A.
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. - This product is a mixture
 Propriétés explosives: == - No components with explosive properties
 Propriétés comburantes: N.A. - No component with oxidizing properties

9.2. Autres informations
 No additional information

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
- 10.4. Conditions à éviter
 Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui
 Inhalation: Oui
 Contact: Non

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

The following tests refer to a mixture with a similar composition

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

silice cristalline ($\text{Ø} > 10 \mu$) - CAS: 14808-60-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg

formiate de calcium - CAS: 544-17-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2650 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.64 mg/l - Durée: 4h

g) toxicité pour la reproduction:

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Test: map1 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 956 mg/kg

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Le contact peut causer une irritation.

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation

Cancérogénèse:

Le IARC (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) retient que la silice cristalline inhalée dans les endroits de travail peut être la cause du cancer des poumons dans l'homme. Cependant les effets cancérogènes de la silice dépendent des caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer.

Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs peut être assurée par le respect des seuils limites d'exposition.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Autres informations:

CONTIENT DU CIMENT.

Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation.

formiate de calcium - CAS: 544-17-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: 19126 > 1000 mg/l - Durée h: 3

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 500 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Remarques: 21 d

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 500 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: 19126 > 22.1 mg/l - Durée h: 28

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun
Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.
- Disposail de produit durci (EC code/OMod/LMoD) : 17 01 01
Disposail de produit non durci (EC code/OMod/LMoD): 17 01 01
Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
N. ONU: ==
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
RID/ADR: marchandise non dangereuse
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

REACH Regulation n° 1907/2006 – All. XVII

The product contains Cr (VI) under the limitse established by annex. XVII pt.47. Respect the duration according to the information described on the packaging

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Social Dialogue on Respirable Crystalline Silica

On April 26, 2006 was signed a multi-sector social dialogue, based on a "Guide to Good Practices", on workers health protection who are in contact with products containing crystalline silica.

The text of the agreement published in G.U. European Union (2006 / C 279/02) and the "Guide to Good Practices", with attachments, are available on www.nepsi.eu website, they offer guidelines and useful information for handling products containing respirable crystalline silica.

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à

Fiche de Données de Sécurité

ULTRALITE MULTI

l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
TSCA:	United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL:	DSL - Canadian Domestic Substances List
N.A.:	Non disponible